

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 4 - 0 5 5

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

D E C I D E

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

Article 1^{er}

de solliciter au Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour des travaux de restauration et de mise en valeur de 3 fontaines patrimoniales du cœur historique du village, une subvention d'un montant HT de 14 914 € correspondant à 10% du montant estimatif de travaux.

Article 2

de dire que le plan de financement est le suivant :

DETR 2023	59 657.00 €	40%
CR PACA - AAP Petit patrimoine non classé	44 743.00 €	30%
CD05	14 914.00 €	10%
Autofinancement	29 828.00 €	20%
TOTAL	149 142.00 €	100%

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 16 juillet 2024.

Le Maire,

Roger GRIMAUD




La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.